

***La description
des 125 nouvelles
circonscriptions
électorales***

***La carte
électorale
du Québec***

***Décision
13 décembre***

2001



Commission de la représentation
électorale du Québec

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38617-5

Table des matières

Avant-propos.....	1
Abitibi-Est.....	3
Abitibi-Ouest.....	4
Acadie	5
Anjou.....	6
Argenteuil	7
Arthabaska	8
Beauce-Nord	8
Beauce-Sud	9
Beauharnois.....	10
Bellechasse.....	10
Berthier	11
Bertrand.....	12
Blainville.....	13
Bonaventure	14
Borduas	15
Bourassa-Sauvé.....	15
Bourget.....	16
Brome-Missisquoi.....	16
Chambly.....	17
Champlain.....	18
Chapleau	18
Charlesbourg.....	18
Charlevoix.....	19
Châteauguay.....	20
Chauveau.....	20
Chicoutimi	21
Chomedey	22
Chutes-de-la-Chaudière	22
Crémazie	22
D'Arcy-McGee	23
Deux-Montagnes.....	24
Drummond	24
Dubuc	24
Duplessis.....	25
Fabre	26
Frontenac.....	27
Gaspé.....	28
Gatineau	28
Gouin.....	30

Groulx	31
Hochelaga-Maisonneuve.....	31
Hull	32
Huntingdon	32
Iberville	33
Îles-de-la-Madeleine	34
Jacques-Cartier.....	34
Jeanne-Mance–Viger	35
Jean-Lesage.....	36
Jean-Talon.....	36
Johnson	37
Joliette.....	38
Jonquière.....	39
Kamouraska-Témiscouata.....	39
Labelle.....	40
Lac-Saint-Jean.....	42
LaFontaine	42
La Peltrie.....	43
La Pinière	44
Laporte	44
La Prairie.....	45
L’ Assomption	45
Laurier-Dorion	46
Laval-des-Rapides.....	46
Laviolette	47
Lévis.....	48
Lotbinière.....	48
Louis-Hébert	50
Marguerite-Bourgeoys	50
Marguerite-D’ Youville	51
Marie-Victorin	51
Marquette	52
Maskinongé.....	52
Masson	53
Matane.....	54
Matapédia.....	55
Mégantic-Compton	56
Mercier	57
Mille-Îles.....	57
Mirabel.....	58
Montmagny-L’ Islet.....	59
Montmorency.....	59
Mont-Royal.....	60

Nelligan.....	61
Nicolet-Yamaska.....	61
Notre-Dame-de-Grâce.....	62
Orford.....	62
Outremont.....	64
Papineau.....	64
Pointe-aux-Trembles.....	66
Pontiac.....	66
Portneuf.....	67
Prévost.....	68
René-Lévesque.....	69
Richelieu.....	69
Richmond.....	70
Rimouski.....	71
Rivière-du-Loup.....	72
Robert-Baldwin.....	73
Roberval.....	74
Rosemont.....	74
Rousseau.....	75
Rouyn-Noranda-Témiscamingue.....	76
Saint-François.....	77
Saint-Henri-Sainte-Anne.....	78
Saint-Hyacinthe.....	79
Saint-Jean.....	79
Saint-Laurent.....	79
Sainte-Marie-Saint-Jacques.....	80
Saint-Maurice.....	80
Shefford.....	81
Sherbrooke.....	82
Soulanges.....	82
Taillon.....	83
Taschereau.....	83
Terrebonne.....	84
Trois-Rivières.....	85
Ungava.....	85
Vachon.....	87
Vanier.....	87
Vaudreuil.....	88
Verchères.....	89
Verdun.....	89
Viau.....	89
Vimont.....	90
Westmount-Saint-Louis.....	91

AVANT-PROPOS

Le 13 décembre 2001, la Commission de la représentation électorale a établi la délimitation de cent vingt-cinq circonscriptions électorales et leur a attribué un nom. La description des nouvelles circonscriptions électorales est présentée ici en ordre alphabétique. Les chiffres qui apparaissent dans la description représentent les électeurs inscrits sur la liste électorale permanente du Québec en date du 30 juin 2000.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient en date du 1^{er} décembre 2001.

Par les mots allée, autoroute, avenue, boulevard, chemin, rue, voie, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière, il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Dans les descriptions des circonscriptions, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation qui fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

C	-	cité
CT	-	canton
CU	-	cantons unis
ÉI	-	établissement indien ou inuit
M	-	municipalité (sans autre désignation)
NO	-	territoire non organisé
P	-	paroisse
RI	-	réserve indienne
TI	-	terres de catégorie I pour les Inuits
TR	-	terres réservées
V	-	ville
VC	-	village cri
VK	-	village naskapi
VL	-	village
VN	-	village nordique

Selon l'article 32 de la Loi électorale, la liste des circonscriptions électorales qui suit entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer la délimitation des 125 circonscriptions électorales établies par la Commission, il faut se reporter au texte authentique publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Abitibi-Est 33 148

La nouvelle circonscription d'Abitibi-Est est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est à l'exception d'une partie du territoire de la Municipalité de McWatters incluse dans cette circonscription (33 137 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Senneterre incluse dans cette circonscription, de l'établissement indien de Kitcisakik ainsi que des territoires non organisés de Lac-Metei et de Réservoir-Dozois.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Barraute (M)	Senneterre (P)
Belcourt (M)	Senneterre (V)
Cadillac (V)	Sullivan (M)
Dubuisson (M)	Val-d'Or (V)
Malartic (V)	Val-Senneville (M)
Rivière-Héva (M)	Vassan (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kitcisakik et la réserve indienne de Lac-Simon;

les localités ou hameaux suivants :

Beattyville	Rapide-Deux
Colonie-Fournière	Rapide-Sept

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Fouillac

Lac-Granet

Lac-Metei

Lac-Montanier

Lac-Surimau

Matchi-Manitou

Rapide-des-Cèdres

Réservoir-Dozois.

Elle comprend enfin une partie du territoire non organisé du Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

Abitibi-Ouest 33 274

La nouvelle circonscription d'Abitibi-Ouest est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest à l'exception de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription (33 274 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Amos (V)

Authier (M)

Authier-Nord (M)

Berry (M)

Champneuf (M)

Chazel (M)

Clermont (CT)

Clerval (M)

Colombourg (M)

Duparquet (V)

Dupuy (M)

Gallichan (M)

La Corne (M)

La Morandière (M)

La Motte (M)

Landrienne (CT)

La Reine (M)

La Sarre (V)

Launay (CT)

Macamic (V)

Normétal (M)

Palmarolle (M)

Poularies (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)
Preissac (M)	Saint-Lambert (P)
Rapide-Danseur (M)	Saint-Marc-de-Figuery (P)
Rochebaucourt (M)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)
Roquemaure (M)	Taschereau (M)
Saint-Dominique-du-Rosaire (M)	Taschereau (VL)
Saint-Félix-de-Dalquier (M)	Trécesson (CT)
Sainte-Germaine-Boulé (M)	Val-Saint-Gilles (M).
Sainte-Gertrude-Manneville (M)	

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan;

les localités ou hameaux suivants :

Despinassy	Languedoc
Guyenne	Saint-Eugène-de-Chazel

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi
Lac-Duparquet
Rivière-Ojima.

Elle comprend enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bernetz (partie), de Castagnier (partie), de Coigny (partie), de Despinassy, de Hurault (partie) et de Vassal (partie).

Acadie 49 523

La nouvelle circonscription de l'Acadie est formée

- de la circonscription actuelle de l'Acadie (45 089 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Crémazie (4 434 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Sainte-Croix, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue O'Brien, la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal et l'autoroute des Laurentides (15).

Anjou 44 051

La nouvelle circonscription d'Anjou est formée

- de la circonscription actuelle d'Anjou à l'exception de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription (28 334 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville d'Anjou incluses dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (8 054 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Saint-Léonard et d'Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard et la rue Lacordaire;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourget (7 663 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont et son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, l'autoroute Transcanadienne, la rue Sherbrooke Est, la rue Dickson et la rue Lacordaire.

Elle comprend la Ville d'Anjou et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal, de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est, la rue Dickson, la rue Lacordaire et la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal et d'Anjou.

Argenteuil 33 973

La nouvelle circonscription d'Argenteuil est formée

- de la circonscription actuelle d'Argenteuil à l'exception de la Ville de Mirabel et de la Municipalité de Huberdeau (33 973 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Arundel (CT)	Lachute (V)
Barkmere (V)	Mille-Isles (M)
Brownsburg-Chatham (M)	Montcalm (M)
Calumet (VL)	Morin-Heights (M)
Gore (CT)	Saint-Adolphe-d'Howard (M)
Grenville (CT)	Saint-André-d'Argenteuil (M)
Grenville (VL)	Saint-Colomban (P)
Harrington (CT)	Wentworth (CT)
Lac-des-Seize-Îles (M)	Wentworth-Nord (M).

Arthabaska 46 275

La nouvelle circonscription d'Arthabaska est formée de la circonscription actuelle d'Arthabaska et comprend les municipalités suivantes :

Chester-Est (CT)	Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)
Chesterville (M)	Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)
Norbertville (VL)	Saint-Rosaire (P)
Plessisville (P)	Saint-Valère (M)
Plessisville (V)	Victoriaville (V).
Princeville (V)	

Beauce-Nord 36 965

La nouvelle circonscription de Beauce-Nord est formée

- de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (33 464 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (3 501 électeurs); il s'agit de la Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Beauceville (V)	Saint-Bernard (M)
Frampton (M)	Saint-Elzéar (M)
Saint-Alfred (M)	Saint-Frédéric (P)
Saints-Anges (P)	Sainte-Hénédiène (P)

Saint-Isidore (M)
Saint-Joseph-de-Beauce (V)
Saint-Joseph-des-Érables (M)
Saint-Jules (P)
Saint-Lambert-de-Lauzon (P)
Sainte-Marguerite (P)
Sainte-Marie (V)

Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)
Saint-Séverin (P)
Saint-Victor (M)
Scott (M)
Tring-Jonction (VL)
Vallée-Jonction (M).

Beauce-Sud 44 064

La nouvelle circonscription de Beauce-Sud est formée de la circonscription actuelle de Beauce-Sud et comprend les municipalités suivantes :

Courcelles (P)
Lac-Poulin (VL)
La Guadeloupe (VL)
Notre-Dame-des-Pins (P)
Sainte-Aurélie (M)
Saint-Benjamin (M)
Saint-Benoît-Labre (M)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (M)
Saint-Côme–Linière (M)
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)
Saint-Évariste-de-Forsyth (M)
Saint-Gédéon (P)
Saint-Gédéon-de-Beauce (M)

Saint-Georges (V)
Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
Saint-Honoré-de-Shenley (M)
Saint-Ludger (M)
Saint-Martin (P)
Saint-Philibert (M)
Saint-Prosper (M)
Saint-René (P)
Saint-Robert-Bellarmin (M)
Saint-Simon-les-Mines (M)
Saint-Théophile (M)
Saint-Zacharie (M).

Beauharnois 41 872

La nouvelle circonscription de Beauharnois est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges (34 365 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka et des villes de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon (5 465 électeurs); il s'agit de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (2 042 électeurs); il s'agit de la Ville de Maple Grove.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)

Grande-Île (M)

Maple Grove (V)

Melocheville (VL)

Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)

Saint-Louis-de-Gonzague (P)

Saint-Stanislas-de-Kostka (P)

Saint-Timothée (V)

Salaberry-de-Valleyfield (V).

Bellechasse 33 718

La nouvelle circonscription de Bellechasse est formée

- de la circonscription actuelle de Bellechasse (30 771 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Lévis (2 947 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Saint-Henri.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Armagh (M)	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)
Beaumont (M)	Saint-Léon-de-Standon (P)
Honfleur (M)	Saint-Louis-de-Gonzague (M)
Lac-Etchemin (M)	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
La Durantaye (P)	Saint-Magloire (M)
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	Saint-Malachie (P)
Saint-Anselme (M)	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)
Saint-Camille-de-Lellis (P)	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)
Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	Saint-Nérée (P)
Sainte-Claire (M)	Saint-Philémon (P)
Saint-Cyprien (P)	Saint-Raphaël (M)
Saint-Damien-de-Buckland (P)	Sainte-Rose-de-Watford (M)
Saint-Gervais (M)	Sainte-Sabine (P)
Saint-Henri (M)	Saint-Vallier (M).
Sainte-Justine (M)	

Berthier 48 920

La nouvelle circonscription de Berthier est formée de la circonscription actuelle de Berthier et comprend les municipalités suivantes :

Berthierville (V)	La Visitation-de-l'Île-Dupas (M)
Lanoraie (M)	Mandeville (M)
Lavaltrie (V)	Saint-Alphonse-Rodriguez (M)

Saint-Barthélemy (P)
Sainte-Béatrix (M)
Saint-Cléophas-de-Brandon (M)
Saint-Côme (P)
Saint-Cuthbert (M)
Saint-Damien (P)
Saint-Didace (P)
Sainte-Élisabeth (P)
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M)
Saint-Félix-de-Valois (M)

Saint-Gabriel (V)
Saint-Gabriel-de-Brandon (P)
Sainte-Geneviève-de-Berthier (P)
Saint-Ignace-de-Loyola (P)
Saint-Jean-de-Matha (M)
Sainte-Mélanie (M)
Saint-Michel-des-Saints (M)
Saint-Norbert (P)
Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne
Baie-de-la-Bouteille
Baie-Obaoca
Lac-Devenyns
Lac-du-Taureau

Lac-Legendre
Lac-Matawin
Lac-Minaki
Lac-Santé
Saint-Guillaume-Nord.

Bertrand 46 010

La nouvelle circonscription de Bertrand est formée

- de la circonscription actuelle de Bertrand (45 537 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Prévost (164 électeurs); il s'agit de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Rousseau (309 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Chertsey (M)	Saint-Donat (M)
Entrelacs (M)	Saint-Hippolyte (P)
Ivry-sur-le-Lac (M)	Sainte-Lucie-des-Laurentides (M)
Lantier (M)	Sainte-Marguerite–Estérel (V)
Notre-Dame-de-la-Merci (M)	Saint-Sauveur (P)
Piedmont (M)	Saint-Sauveur-des-Monts (VL)
Sainte-Adèle (V)	Val-David (VL)
Sainte-Agathe-des-Monts (V)	Val-des-Lacs (M)
Sainte-Agathe-Nord (M)	Val-Morin (M).
Sainte-Anne-des-Lacs (P)	

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles et la réserve indienne de Doncaster.

Blainville 44 591

La nouvelle circonscription de Blainville est formée de la circonscription actuelle de Blainville et comprend les municipalités suivantes :

Blainville (V)
Bois-des-Filion (V)
Lorraine (V)
Sainte-Anne-des-Plaines (V).

Bonaventure 28 869

La nouvelle circonscription de Bonaventure est formée

- de la circonscription actuelle de Bonaventure à l'exception de la partie de la Ville de Pabos incluse dans cette circonscription (28 869 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Bonaventure (V)	Paspébiac (V)
Caplan (M)	Pointe-à-la-Croix (M)
Carleton–Saint-Omer (V)	Port-Daniel–Gascons (M)
Cascapédia–Saint-Jules (M)	Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT)
Escuminac (M)	Saint-Alexis-de-Matapédia (P)
Hope (CT)	Saint-Alphonse (M)
Hope Town (M)	Saint-André-de-Restigouche (M)
L'Ascension-de-Patapédia (M)	Saint-Elzéar (M)
Maria (M)	Saint-François-d'Assise (P)
Matapédia (P)	Saint-Godefroi (CT)
New Carlisle (M)	Saint-Siméon (P)
New Richmond (V)	Shigawake (M).
Nouvelle (M)	

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et Listuguj et les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure
Rivière-Nouvelle
Ruisseau-Ferguson.

Borduas 37 843

La nouvelle circonscription de Borduas est formée de la circonscription actuelle de Borduas et comprend les municipalités suivantes :

Beloeil (V)

McMasterville (M)

Mont-Saint-Hilaire (V)

Otterburn Park (V)

Saint-Jean-Baptiste (P)

Saint-Mathieu-de-Beloeil (M).

Bourassa-Sauvé 51 089

La nouvelle circonscription de Bourassa-Sauvé est formée

- de la circonscription actuelle de Sauvé (32 548 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourassa (18 541 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, le boulevard Léger, l'avenue Pigeon, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Saint-Léonard et de Montréal, le boulevard Saint-Michel, le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Pie-IX.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou, de Saint-Léonard et de Montréal, le boulevard Saint-Michel, le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Pie-IX.

Bourget 46 105

La nouvelle circonscription de Bourget est formée

- de la circonscription actuelle de Bourget à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont, son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, l'autoroute Transcanadienne, la rue Sherbrooke Est et le boulevard de l'Assomption (25 696 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles (14 929 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Sherbrooke Est, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National et la rue Saint-Émile;
- d'une partie de la circonscription actuelle de d'Anjou (5 480 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Anjou et de Montréal-Est, la rue Sherbrooke Est et la rue Saint-Donat.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Sherbrooke Est, l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Anjou et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement.

Brome-Missisquoi 46 594

La nouvelle circonscription de Brome-Missisquoi est formée

- de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (40 734 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Iberville (5 860 électeurs); il s'agit de la Ville de Farnham.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)	Lawrenceville (VL)
Austin (M)	Notre-Dame-de-Stanbridge (P)
Bedford (CT)	Potton (CT)
Bedford (V)	Saint-Alphonse (P)
Bolton-Est (M)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)
Bolton-Ouest (M)	Saint-Armand (M)
Bonsecours (M)	Saint-Benoît-du-Lac (M)
Brigham (M)	Saint-Étienne-de-Bolton (M)
Brome (VL)	Saint-Ignace-de-Stanbridge (P)
Bromont (V)	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M)
Cowansville (V)	Sainte-Sabine (P)
Dunham (V)	Stanbridge East (M)
East Farnham (VL)	Stanbridge Station (M)
Eastman (M)	Stukely-Sud (VL)
Farnham (V)	Sutton (CT)
Frelighsburg (M)	Sutton (V).
Lac-Brome (V)	

Chambly 52 386

La nouvelle circonscription de Chambly est formée de la circonscription actuelle de Chambly et comprend les municipalités suivantes :

Carignan (V)	Saint-Basile-le-Grand (V)
Chambly (V)	Saint-Bruno-de-Montarville (V)
Richelieu (V)	Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

Champlain 45 166

La nouvelle circonscription de Champlain est formée de la circonscription actuelle de Champlain et comprend les municipalités suivantes :

Batiscan (M)	Saint-Luc-de-Vincennes (M)
Cap-de-la-Madeleine (V)	Sainte-Marthe-du-Cap (V)
Champlain (M)	Saint-Maurice (P)
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)	Saint-Narcisse (P)
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)	Saint-Prosper (P)
Saint-Louis-de-France (V)	Saint-Stanislas (M).

Chapleau 49 872

La nouvelle circonscription de Chapleau est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (49 872 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est (148), le chemin du Lac et son prolongement en incluant le 754 de la rue Notre-Dame ainsi que le 782 du boulevard Hurtubise, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et l'autoroute de l'Outaouais (50).

Charlesbourg 48 536

La nouvelle circonscription de Charlesbourg est formée de la circonscription actuelle de Charlesbourg et comprend une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme

suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, enfin la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

Charlevoix 32 494

La nouvelle circonscription de Charlevoix est formée

- de la circonscription actuelle de Charlevoix (32 330 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Dubuc (164 électeurs); il s'agit du territoire non organisé de Sagard.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Baie-Sainte-Catherine (M)	Sainte-Anne-de-Beaupré (V)
Baie-Saint-Paul (V)	Saint-Ferréol-les-Neiges (M)
Beaupré (V)	Saint-Hilarion (P)
Clermont (V)	Saint-Irénée (P)
La Malbaie (V)	Saint-Joachim (P)
Les Éboulements (M)	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap- Tourmente (P)
L'Isle-aux-Coudres (M)	Saint-Siméon (M)
Notre-Dame-des-Monts (M)	Saint-Tite-des-Caps (M)
Petite-Rivière-Saint-François (M)	Saint-Urbain (P).
Saint-Aimé-des-Lacs (M)	

Elle comprend aussi le hameau de Sagard;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Pikauba	Sagard
Mont-Élie	Sault-au-Cochon

et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Châteauguay 52 190

La nouvelle circonscription de Châteauguay est formée

- de la circonscription actuelle de Châteauguay à l'exception de la Ville de Maple Grove (41 373 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Prairie (10 817 électeurs); il s'agit de la Ville de Sainte-Catherine.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Châteauguay (V)

Léry (V)

Mercier (V)

Sainte-Catherine (V)

Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Chauveau 46 399

La nouvelle circonscription de Chauveau est formée

- de la circonscription actuelle de Chauveau à l'exception de la partie de la Ville de Val-Bélair incluse dans cette circonscription; à l'exception également de deux parcelles de la Ville de Québec situées près de la rue du Jade (46 399 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Lac-Beauport (M)

Lac-Delage (V)

Lac-Saint-Charles (V)

Loretteville (V)

Saint-Émile (V)

Saint-Gabriel-de-Valcartier (M)

Shannon (M)

Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la limite de la Ville de Charlesbourg avec les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Beauport, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Québec, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.

De plus, elle comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, avec les villes de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile et de Loretteville, avec la réserve indienne de Wendake et enfin, la limite de la Ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

Enfin, elle comprend la réserve indienne de Wendake et le hameau de l'Étape; le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Chicoutimi 47 019

La nouvelle circonscription de Chicoutimi est formée de la circonscription actuelle de Chicoutimi et comprend la Ville de Chicoutimi.

Chomedey 52 450

La nouvelle circonscription de Chomedey est formée de la circonscription actuelle de Chomedey et comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

Chutes-de-la-Chaudière 45 530

La nouvelle circonscription des Chutes-de-la-Chaudière est formée

- de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière à l'exception de la Ville de Saint-Romuald, de la Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon et de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription (45 530 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Charny (V)

Saint-Étienne-de-Lauzon (M)

Sainte-Hélène-de-Breakeyville (P)

Saint-Jean-Chrysostome (V)

Saint-Nicolas (V)

Saint-Rédempteur (V).

Crémazie 47 609

La nouvelle circonscription de Crémazie est formée

- de la circonscription actuelle de Crémazie à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement du

boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement (33 680 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourassa (13 929 électeurs); il s'agit d'une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le boulevard Pie-IX, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue De Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le boulevard Pie-IX, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement.

D'Arcy-McGee 42 729

La nouvelle circonscription de D'Arcy-McGee est formée de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee et comprend la Cité de Côte-Saint-Luc, la Ville de Hampstead et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la Cité de Côte-Saint-Luc avec les villes suivantes : Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

Deux-Montagnes 42 229

La nouvelle circonscription de Deux-Montagnes est formée

- de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes à l'exception des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide; à l'exception également de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de l'établissement indien de Kanesatake (42 229 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Deux-Montagnes (V)

Saint-Eustache (V).

Drummond 51 425

La nouvelle circonscription de Drummond est formée de la circonscription actuelle de Drummond et comprend les municipalités suivantes :

Drummondville (V)

Saint-Charles-de-Drummond (M)

Saint-Edmond-de-Grantham (P)

Saint-Eugène (M)

Saint-Germain-de-Grantham (M)

Saint-Majorique-de-Grantham (P)

Saint-Nicéphore (V).

Dubuc 37 654

La nouvelle circonscription de Dubuc est formée

- de la circonscription actuelle de Dubuc à l'exception du territoire non organisé de Sagard (37 654 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Bégin (M)	Saint-Charles-de-Bourget (M)
Ferland-et-Boilleau (M)	Saint-David-de-Falardeau (M)
La Baie (V)	Saint-Félix-d'Otis (M)
L'Anse-Saint-Jean (M)	Saint-Fulgence (M)
Laterrière (V)	Saint-Honoré (M)
Petit-Saguenay (M)	Sainte-Rose-du-Nord (P)
Rivière-Éternité (M)	Shipshaw (M)
Saint-Ambroise (M)	Tremblay (CT).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk
Lalemant
Mont-Valin.

Duplessis 37 556

La nouvelle circonscription de Duplessis est formée de la circonscription actuelle de Duplessis et comprend les municipalités suivantes :

Aguanish (M)	Gallix (M)
Baie-Johan-Beetz (M)	Gros-Mécatina (M)
Blanc-Sablou (M)	Havre-Saint-Pierre (M)
Bonne-Espérance (M)	Kawawachikamach (VK)
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (M)	L'Île-d'Anticosti (M)
Fermont (V)	Longue-Pointe-de-Mingan (M)

Moisie (V)	Rivière-Saint-Jean (M)
Natashquan (CT)	Saint-Augustin (M)
Port-Cartier (V)	Schefferville (V)
Rivière-au-Tonnerre (M)	Sept-Îles (V).
Rivière-Pentecôte (M)	

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes :

Lac-John	Mingan
La Romaine	Natashquan
Maliotenam	Uashat;
Matimekosh	

l'établissement indien de Pakuashipi;

la terre réservée de Kawawachikamach;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Vacher	Rivière-Mouchalagane
Lac-Walker	Rivière-Nipissis

et la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Fabre 50 455

La nouvelle circonscription de Fabre est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (50 455 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Frontenac 33 745

La nouvelle circonscription de Frontenac est formée

- de la circonscription actuelle de Frontenac à l'exception des municipalités de Saint-Ferdinand et de Sainte-Sophie-d'Halifax (33 745 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Adstock (M)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-
Disraëli (P)	Wolfestown (P)
Disraëli (V)	Saint-Jean-de-Brébeuf (M)
East Broughton (M)	Saint-Joseph-de-Coleraine (M)
Irlande (M)	Saint-Julien (P)
Kinnear's Mills (M)	Saint-Pierre-de-Broughton (M)
Sacré-Coeur-de-Jésus (P)	Sainte-Praxède (P)
Saint-Adrien-d'Irlande (M)	Thetford Mines (V).
Saint-Jacques-de-Leeds (M)	

Gaspé 28 998

La nouvelle circonscription de Gaspé est formée

- de la circonscription actuelle de Gaspé à l'exception du Village de Mont-Saint-Pierre, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (27 471 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bonaventure (1 527 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Pabos incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Cloridorme (CT)	Pabos (V)
Gaspé (V)	Percé (V)
Grande-Rivière (V)	Petite-Vallée (M)
Grande-Vallée (P)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).
Murdochville (V)	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque
Mont-Alexandre
Rivière-Saint-Jean.

Gatineau 43 769

La nouvelle circonscription de Gatineau est formée

- de la circonscription actuelle de Gatineau à l'exception de la partie de la Ville de Hull, de la partie de la Ville de Senneterre, de la partie de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts et des parties des territoires non organisés de Lac-De La Bidière, de Lac-Douaire, de Lac-Nilgaut et de Lac-Oscar incluses dans cette circonscription; enfin à l'exception des Cantons unis d'Alleyn-et-Cawood, de l'établissement indien de Kitcisakik et des territoires non organisés suivants : Lac-Marguerite, Lac-Metei et Réservoir-Dozois (41 744 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (2 025 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec les municipalités de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, l'autoroute de l'Outaouais, la ligne à haute tension et l'avenue Gatineau;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Pontiac (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Aumond (CT)	Grand-Remous (CT)
Blue Sea (M)	Kazabazua (M)
Bois-Franc (M)	Lac-Sainte-Marie (M)
Bouchette (M)	La Pêche (M)
Cantley (M)	Low (CT)
Cayamant (M)	Maniwaki (V)
Chelsea (M)	Messines (M)
Déléage (M)	Montcerf-Lytton (M)
Denholm (CT)	Northfield (M)
Egan-Sud (M)	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)
Gracefield (VL)	Wright (CT).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Ville de Hull et avec les municipalités de Chelsea, de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers et enfin l'autoroute de l'Outaouais (50).

Elle comprend de plus les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide;

le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes

Dépôt-Échouani

Lac-Lenôtre

Lac-Moselle

Lac-Pythonga.

Gouin 43 183

La nouvelle circonscription de Gouin est formée

- de la circonscription actuelle de Gouin (41 744 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viau (1 439 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger et la rue Chambord.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Ouest, la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger, la 6^e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Groulx 45 623

La nouvelle circonscription de Groulx est formée de la circonscription actuelle de Groulx et comprend les municipalités suivantes :

Boisbriand (V)
Rosemère (V)
Sainte-Thérèse (V).

Hochelaga-Maisonneuve 37 594

La nouvelle circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve est formée

- de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (32 464 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques (5 130 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Sherbrooke Est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

Hull 46 948

La nouvelle circonscription de Hull est formée

- de la circonscription actuelle de Hull (46 781 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (167 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Hull incluse dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville de Hull.

Huntingdon 40 401

La nouvelle circonscription de Huntingdon est formée

- de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon à l'exception de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (35 675 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (4 726 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Lacolle et des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Dundee (CT)

Elgin (CT)

Franklin (M)

Godmanchester (CT)

Havelock (CT)

Hemmingford (CT)

Hemmingford (VL)

Hinchinbrooke (CT)

Howick (VL)

Huntingdon (V)

Lacolle (M)	Saint-Jacques-le-Mineur (P)
Napierville (VL)	Sainte-Martine (M)
Ormstown (M)	Saint-Michel (P)
Saint-Anicet (P)	Saint-Patrice-de-Sherrington (P)
Sainte-Barbe (P)	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (P)
Saint-Bernard-de-Lacolle (P)	Saint-Rémi (V)
Saint-Chrysostome (M)	Saint-Urbain-Premier (M)
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (P)	Saint-Valentin (P)
Saint-Cyprien-de-Napierville (P)	Très-Saint-Sacrement (P).
Saint-Édouard (P)	

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Iberville 41 558

La nouvelle circonscription d'Iberville est formée

- de la circonscription actuelle d'Iberville à l'exception de la Ville de Farnham (41 558 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ange-Gardien (M)	Sainte-Brigide-d'Iberville (M)
Henryville (M)	Saint-Césaire (V)
Marieville (V)	Saint-Georges-de-Clarenceville (M)
Mont-Saint-Grégoire (M)	Saint-Paul-d'Abbotsford (P)
Noyan (M)	Saint-Pie (P)
Rougemont (M)	Saint-Pie (V)
Saint-Alexandre (M)	Saint-Sébastien (P)
Sainte-Angèle-de-Monnoir (P)	Venise-en-Québec (M).
Sainte-Anne-de-Sabrevois (P)	

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

Îles-de-la-Madeleine 10 272

La nouvelle circonscription des Îles-de-la-Madeleine est formée de la circonscription actuelle des Îles-de-la-Madeleine et comprend les municipalités suivantes :

Cap-aux-Meules (VL)

Fatima (M)

Grande-Entrée (M)

Grosse-Île (M)

Havre-aux-Maisons (M)

L'Étang-du-Nord (M)

L'Île-du-Havre-Aubert (M).

Jacques-Cartier 49 599

La nouvelle circonscription de Jacques-Cartier est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (37 211 électeurs); il s'agit des villes de Beaconsfield et de Pointe-Claire;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (12 388 électeurs); il s'agit des villes de Baie-d'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue et de deux parties de la Ville de Kirkland délimitées comme suit :
 - a) l'autoroute Félix-Leclerc, le chemin Sainte-Marie et la limite des villes de Kirkland et de Beaconsfield;
 - b) le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles, le boulevard Hymus et la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Pointe-Claire et de Beaconsfield.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Baie-d'Urfé (V)
Beaconsfield (V)

Pointe-Claire (V)
Sainte-Anne-de-Bellevue (V).

Elle comprend aussi les parties de la Ville de Kirkland située au sud-est d'une ligne formée par l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles et le boulevard Hymus.

Jean-Lesage 47 458

La nouvelle circonscription de Jean-Lesage est formée

- de la circonscription actuelle de Limoilou à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^e Avenue (38 904 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Montmorency (8 554 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale.

Elle comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National, la 18^e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

Jeanne-Mance–Viger 49 985

La nouvelle circonscription de Jeanne-Mance–Viger est formée

- de la circonscription actuelle de Jeanne-Mance à l'exception de la partie de la Ville de Montréal incluse dans cette circonscription (32 474 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (17 511 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Saint-Léonard délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine et la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes d'Anjou et de Montréal.

Elle comprend la Ville de Saint-Léonard.

Jean-Talon 40 705

La nouvelle circonscription de Jean-Talon est formée

- de la circonscription actuelle de Jean-Talon (33 422 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (7 283 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois et l'autoroute du Vallon.

Elle comprend la Ville de Sillery et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute

du Vallon (740), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec et l'autoroute Charest (440).

Johnson 41 369

La nouvelle circonscription de Johnson est formée

- de la circonscription actuelle de Johnson à l'exception de la partie de la Ville de Richmond comprise dans cette circonscription; à l'exception aussi du Canton de Melbourne et du Village de Kingsbury (36 306 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Shefford (4 698 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Roxton Pond, de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford et du Canton de Sainte-Cécile-de-Milton;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Sherbrooke (43 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Sherbrooke incluse dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke »;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (255 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke »;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (67 électeurs); il s'agit de deux parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Acton Vale (V)	Saint-François-Xavier-de-Brompton (P)
Béthanie (M)	Sainte-Hélène-de-Bagot (M)
Bromptonville (V)	Saint-Joachim-de-Shefford (P)
Durham-Sud (M)	Saint-Nazaire-d'Acton (P)
L'Avenir (M)	Saint-Théodore-d'Acton (P)
Lefebvre (M)	Saint-Valérien-de-Milton (CT)
Maricourt (M)	Stoke (M)
Racine (M)	Ulverton (M)
Roxton (CT)	Upton (M)
Roxton Falls (VL)	Valcourt (CT)
Roxton Pond (M)	Valcourt (V)
Sainte-Cécile-de-Milton (CT)	Val-Joli (M)
Sainte-Christine (P)	Wickham (M)
Saint-Denis-de-Brompton (P)	Windsor (V).

Elle comprend aussi les parties des villes de Sherbrooke et de Fleurimont incluses dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend enfin les parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Joliette 45 454

La nouvelle circonscription de Joliette est formée de la circonscription actuelle de Joliette et comprend les municipalités suivantes :

Crabtree (M)
Joliette (V)
Notre-Dame-de-Lourdes (P)
Notre-Dame-des-Prairies (M)
Saint-Ambroise-de-Kildare (P)
Saint-Charles-Borromée (M)
Saint-Jacques (M)

Saint-Liguori (P)
Sainte-Marcelline-de-Kildare (M)
Sainte-Marie-Salomé (P)
Saint-Paul (M)
Saint-Pierre (VL)
Saint-Thomas (M).

Jonquière 44 495

La nouvelle circonscription de Jonquière est formée de la circonscription actuelle de Jonquière et comprend les municipalités suivantes :

Jonquière (V)
Lac-Kénogami (M).

Kamouraska-Témiscouata 35 268

La nouvelle circonscription de Kamouraska-Témiscouata est formée de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata et comprend les municipalités suivantes :

Auclair (M)
Cabano (V)
Dégelis (V)
Kamouraska (M)
La Pocatière (V)
Lejeune (M)
Mont-Carmel (M)

Notre-Dame-du-Lac (V)
Packington (P)
Pohénégamook (V)
Rivière-Bleue (M)
Rivière-Ouelle (M)
Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)
Saint-André (M)

Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)
Saint-Athanase (M)
Saint-Bruno-de-Kamouraska (M)
Saint-Denis (P)
Saint-Elzéar (M)
Saint-Eusèbe (P)
Saint-Gabriel-Lalemant (M)
Saint-Germain (P)
Sainte-Hélène (P)
Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)
Saint-Jean-de-la-Lande (M)
Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)

Saint-Juste-du-Lac (M)
Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)
Sainte-Louise (P)
Saint-Marc-du-Lac-Long (P)
Saint-Michel-du-Squatec (P)
Saint-Onésime-d'Ixworth (P)
Saint-Pacôme (M)
Saint-Pascal (V)
Saint-Philippe-de-Néri (P)
Saint-Pierre-de-Lamy (M)
Saint-Roch-des-Aulnaies (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne
Picard.

Labelle 40 733

La nouvelle circonscription de Labelle est formée

- de la circonscription actuelle de Labelle (39 983 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (666 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Huberdeau;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit du territoire non organisé de Lac-Marguerite, d'une partie du territoire de la Municipalité

de Sainte-Anne-du-Lac et des parties des territoires non organisés de Lac-De La Bidière, de Lac-Douaire et de Lac-Oscar incluses dans cette circonscription;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Papineau (84 électeurs); il s'agit des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Amherst (CT)	La Minerve (M)
Beaux-Rivages (M)	L'Annonciation (VL)
Brébeuf (P)	L'Ascension (M)
Chute-Saint-Philippe (M)	Marchand (M)
Des Ruisseaux (M)	Mont-Laurier (V)
Ferme-Neuve (M)	Mont-Saint-Michel (M)
Huberdeau (M)	Mont-Tremblant (V)
Kiamika (M)	Nominingue (M)
Labelle (M)	Notre-Dame-de-Pontmain (M)
Lac-des-Écorces (VL)	Notre-Dame-du-Laus (M)
Lac-du-Cerf (M)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M)
La Conception (M)	Sainte-Anne-du-Lac (M)
Lac-Saguay (VL)	Saint-Faustin–Lac-Carré (M)
Lac-Saint-Paul (M)	Sainte-Véronique (VL)
Lac-Supérieur (M)	Val-Barrette (VL).
La Macaza (M)	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes	Lac-de-la-Pomme
Lac-Akonapwehikan	Lac-Douaire
Lac-Bazinet	Lac-Ernest
Lac-Cabasta	Lac-Marguerite
Lac-De La Bidière	Lac-Oscar
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	Lac-Wagwabika.

Lac-Saint-Jean 40 811

La nouvelle circonscription de Lac-Saint-Jean est formée de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean et comprend les municipalités suivantes :

Alma (V)	Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V)
Desbiens (V)	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL)
Hébertville (M)	Saint-Bruno (M)
Hébertville-Station (VL)	Saint-Gédéon (M)
Labrecque (M)	Saint-Henri-de-Taillon (M)
Lamarche (M)	Saint-Ludger-de-Milot (M)
Larouche (M)	Sainte-Monique (M)
L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P)	Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière	Lac-Moncouche
Lac-Achouakan	Mont-Apica

et le territoire non organisé de Chute-des-Passes moins le canton de Proulx (partie).

LaFontaine 35 347

La nouvelle circonscription de LaFontaine est formée

- de la circonscription actuelle de LaFontaine à l'exception des parties des villes d'Anjou et de Montréal-Est incluses dans cette circonscription; à l'exception également d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve

Saint-Laurent et la ligne à haute tension; à l'exception enfin d'une partie de la Ville de Montréal délimitée par le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Métropolitaine et la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est (35 347 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Anjou (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, d'Anjou et de Montréal-Nord.

La Peltrie 48 890

La nouvelle circonscription de La Peltrie est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (34 032 électeurs); il s'agit de deux parcelles de la Ville de Val-Bélair situées près de la rue du Jade ainsi que de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec avec la Ville de Val-Bélair, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette, la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chauveau (14 858 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Val-Bélair incluse dans cette circonscription et de deux parcelles de la Ville de Québec situées près de la rue du Jade.

Elle comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Val-Bélair avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, avec les municipalités de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier ainsi qu'avec les villes de Québec et de Loretteville, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV (573), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, la limite de la Ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Neuville, de Pont-Rouge et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

La Pinière 48 519

La nouvelle circonscription de La Pinière est formée

- de la circonscription actuelle de La Pinière à l'exception de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription (48 519 électeurs).

Elle comprend la Ville de Brossard.

Laporte 47 299

La nouvelle circonscription de Laporte est formée

- de la circonscription actuelle de Laporte (47 299 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Pinière (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoyne et de Saint-Lambert. Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne.

La Prairie 47 938

La nouvelle circonscription de La Prairie est formée

- de la circonscription actuelle de La Prairie à l'exception de la Ville de Sainte-Catherine (47 938 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Candiac (V)

Delson (V)

La Prairie (V)

Saint-Constant (V)

Saint-Mathieu (M)

Saint-Philippe (M).

L'Assomption 51 394

La nouvelle circonscription de L'Assomption est formée de la circonscription actuelle de L'Assomption. Elle comprend les municipalités suivantes :

Repentigny (V)
Saint-Sulpice (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Ville de L'Assomption telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

Laurier-Dorion 46 045

La nouvelle circonscription de Laurier-Dorion est formée de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon Est, la rue Jean-Talon Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, enfin la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

Laval-des-Rapides 47 891

La nouvelle circonscription de Laval-des-Rapides est formée

- de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (39 790 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (8 101 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval, l'autoroute Papineau, le boulevard Saint-Martin Est, le boulevard Saint-Martin Ouest et l'autoroute des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Laviolette 34 263

La nouvelle circonscription de Laviolette est formée

- de la circonscription actuelle de Laviolette à l'exception de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription (34 263 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)	Saint-Adelphe (P)
Grand-Mère (V)	Saint-Georges (VL)
Hérouxville (P)	Saint-Jean-des-Piles (P)
La Bostonnais (M)	Saint-Roch-de-Mékinac (P)
Lac-Édouard (M)	Saint-Séverin (P)
La Croche (M)	Sainte-Thècle (M)
La Tuque (V)	Saint-Tite (V)
Parent (VL)	Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Coucouchache	Wemotaci;
Obedjiwan	

les localités ou hameaux de :

Casey	Oskélanéo
Clova	Sanmaur
Hibbard	Windigo

et les territoires non organisés suivants :

Kiskissink
Lac-Berlinguet
Lac-Boulé
Lac-des-Cinq
Lac-des-Moires
Lac-Masketsi
Lac-Normand

Lac-Pellerin
Lac-Tourlay
Lac-Wapizagonke
Obedjiwan
Petit-Lac-Wayagamac
Rivière-de-la-Savane
Rivière-Windigo.

Lévis 46 046

La nouvelle circonscription de Lévis est formée

- de la circonscription actuelle de Lévis à l'exception de la Municipalité de Saint-Henri (37 494 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (8 552 électeurs); il s'agit de la Ville de Saint-Romuald.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Lévis (V)
Pintendre (M)

Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (P)
Saint-Romuald (V).

Lotbinière 32 846

La nouvelle circonscription de Lotbinière est formée

- de la circonscription actuelle de Lotbinière (30 637 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (45 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Frontenac (2 164 électeurs); il s'agit des municipalités de Saint-Ferdinand et de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Deschailons-sur-Saint-Laurent (M)	Sainte-Cécile-de-Lévrard (P)
Dosquet (M)	Sainte-Croix (M)
Fortierville (M)	Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)
Inverness (M)	Saint-Ferdinand (M)
Laurier-Station (VL)	Saint-Flavien (M)
Laurierville (M)	Sainte-Françoise (M)
Leclercville (M)	Saint-Gilles (P)
Lemieux (M)	Saint-Janvier-de-Joly (M)
Lotbinière (M)	Saint-Louis-de-Blandford (P)
Lyster (M)	Sainte-Marie-de-Blandford (M)
Manseau (M)	Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)
Notre-Dame-de-Lourdes (P)	Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur- d'Issoudun (P)	Saint-Pierre-Baptiste (P)
Parisville (P)	Saint-Pierre-les-Becquets (M)
Saint-Agapit (M)	Sainte-Sophie-de-Lévrard (P)
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)	Sainte-Sophie-d'Halifax (M)
Saint-Antoine-de-Tilly (M)	Saint-Sylvestre (M)
Saint-Apollinaire (M)	Val-Alain (M)
	Villeroy (M).

Louis-Hébert 47 979

La nouvelle circonscription de Louis-Hébert est formée

- de la circonscription actuelle de Louis-Hébert à l'exception de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et à l'exception d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon, l'autoroute Charest et l'autoroute Henri-IV (31 692 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (16 287 électeurs); il s'agit de la Ville de Cap-Rouge et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite des villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, l'autoroute Duplessis, l'autoroute Félix-Leclerc, la rivière du Cap Rouge et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Ville de Cap-Rouge et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend la Ville de Cap-Rouge et une partie de la Ville de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, l'autoroute Henri-IV (73), l'autoroute Charest (440), l'autoroute du Vallon (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Cap-Rouge et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et la limite de la Ville de Sainte-Foy et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Marguerite-Bourgeoys 47 173

La nouvelle circonscription de Marguerite-Bourgeoys est formée

- de la circonscription actuelle de Marguerite-Bourgeoys (43 739 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Marquette (3 434 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90^e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent.

Elle comprend une partie de la Ville de La Salle délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle avec les villes de Lachine, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, enfin l'avenue Dollard et son prolongement.

Marguerite-D'Youville 47 152

La nouvelle circonscription de Marguerite-D'Youville est formée de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville et comprend les municipalités suivantes :

Boucherville (V)
Sainte-Julie (V).

Marie-Victorin 41 444

La nouvelle circonscription de Marie-Victorin est formée de la circonscription actuelle de Marie-Victorin et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de LeMoyne et de Saint-Lambert.

Marquette 48 769

La nouvelle circonscription de Marquette est formée

- de la circonscription actuelle de Marquette à l'exception d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90^e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent (34 920 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (13 849 électeurs); il s'agit de la Cité de Dorval et la Ville de L'Île-Dorval.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Dorval (C)
Lachine (V)
L'Île-Dorval (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite des villes de LaSalle et de Lachine, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le fleuve Saint-Laurent.

Maskinongé 46 281

La nouvelle circonscription de Maskinongé est formée

- de la circonscription actuelle de Maskinongé à l'exception de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription (46 281 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Charrette (M)	Saint-Étienne-des-Grès (P)
Louiseville (V)	Saint-Justin (P)
Maskinongé (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Pointe-du-Lac (M)	Saint-Paulin (M)
Saint-Alexis-des-Monts (P)	Saint-Sévère (P)
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)	Sainte-Ursule (P)
Saint-Barnabé (P)	Trois-Rivières-Ouest (V)
Saint-Édouard-de-Maskinongé (M)	Yamachiche (M).
Saint-Élie (P)	

Masson 47 131

La nouvelle circonscription de Masson est formée

- de la circonscription actuelle de Masson (47 129 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (2 électeurs); il s'agit des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Charlemagne (V)
Le Gardeur (V)
Mascouche (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à la Ville de La Plaine telle qu'elle existait jusqu'au 26 juin 2001.

Matane 28 143

La nouvelle circonscription de Matane est formée

- de la circonscription actuelle de Matane à l'exception de la Municipalité de Grand-Métis, de la Municipalité des Boules, du Village de Métis-sur-Mer, de la Municipalité de Padoue, de la Paroisse de Saint-Damase, du Village de Saint-Noël et de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (26 515 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gaspé (1 628 électeurs); il s'agit du Village de Mont-Saint-Pierre, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matapédia (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Sainte-Paule incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Baie-des-Sables (M)	Sainte-Anne-des-Monts (V)
Cap-Chat (V)	Sainte-Félicité (M)
Grosses-Roches (M)	Saint-Jean-de-Cherbourg (P)
La Martre (M)	Saint-Léandre (P)
Les Méchins (M)	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M)
Marsoui (VL)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M)
Matane (V)	Sainte-Paule (M)
Mont-Saint-Pierre (VL)	Saint-René-de-Matane (M)
Rivière-à-Claude (M)	Saint-Ulric (M).
Saint-Adelme (P)	

Elle comprend aussi le hameau de Cap-Seize et les territoires non organisés suivants :

Coulée-des-Adolphe
Mont-Albert
Rivière-Bonjour.

Matapédia 30 127

La nouvelle circonscription de Matapédia est formée

- de la circonscription actuelle de Matapédia à l'exception de la Ville de Pointe-au-Père et de la partie de la Municipalité de Sainte-Paule incluse dans cette circonscription (28 115 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matane (2 012 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Grand-Métis, de la Municipalité des Boules, du Village de Métis-sur-Mer, de la Municipalité de Padoue, de la Paroisse de Saint-Damase, du Village de Saint-Noël et de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Albertville (M)	Saint-Alexandre-des-Lacs (P)
Amqui (V)	Sainte-Angèle-de-Mérici (M)
Causapscal (V)	Saint-Charles-Garnier (P)
Grand-Métis (M)	Saint-Cléophas (P)
Lac-au-Saumon (M)	Saint-Damase (P)
La Rédemption (P)	Saint-Donat (P)
Les Boules (M)	Sainte-Flavie (P)
Les Hauteurs (M)	Sainte-Florence (M)
Métis-sur-Mer (VL)	Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)
Mont-Joli (V)	Sainte-Irène (P)
Padoue (M)	Sainte-Jeanne-d'Arc (P)
Price (VL)	Saint-Joseph-de-Lepage (P)

Saint-Léon-le-Grand (P)
Sainte-Luce–Luceville (M)
Sainte-Marguerite (M)
Saint-Moise (P)
Saint-Noël (VL)
Saint-Octave-de-Métis (P)

Saint-Tharcisius (P)
Saint-Vianney (M)
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)
Sayabec (M)
Val-Brillant (M).

Elle comprend aussi le hameau de Routhierville et les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix
Lac-Alfred
Lac-Casault
Lac-des-Eaux-Mortes
Lac-Matapédia

Rivière-Patapédia-Est
Rivière-Vaseuse
Routhierville
Ruisseau-des-Mineurs.

Mégantic-Compton 32 347

La nouvelle circonscription de Mégantic-Compton est formée

- de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie du Canton de Saint-Camille incluses dans cette circonscription (31 782 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (565 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Eaton incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ascot Corner (M)
Audet (M)

Bury (M)
Chartierville (M)

Cookshire (V)
Dixville (M)
Dudswell (M)
East Angus (V)
East Hereford (M)
Eaton (M)
Frontenac (M)
Hampden (CT)
Lac-Drolet (M)
Lac-Mégantic (V)
Lambton (M)
La Patrie (M)
Lingwick (CT)
Marston (CT)
Martinville (M)
Milan (M)
Nantes (M)
Newport (CT)

Notre-Dame-des-Bois (M)
Piopolis (M)
Saint-Augustin-de-Woburn (P)
Sainte-Cécile-de-Whitton (M)
Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)
Saint-Herménégilde (M)
Saint-Isidore-de-Clifton (M)
Saint-Malo (M)
Saint-Romain (M)
Saint-Sébastien (M)
Saint-Venant-de-Paquette (M)
Scotstown (V)
Stornoway (M)
Stratford (CT)
Val-Racine (P)
Weedon (M)
Westbury (CT).

Mercier 42 590

La nouvelle circonscription de Mercier est formée de la circonscription actuelle de Mercier et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue Rachel Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Mille-Îles 51 374

La nouvelle circonscription des Mille-Îles est formée

- de la circonscription actuelle des Mille-Îles (48 626 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (2 748 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau, l'avenue des Lacasse et le boulevard des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), son tracé, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides (335), le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

Mirabel 35 575

La nouvelle circonscription de Mirabel est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes (17 373 électeurs); il s'agit des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que de l'établissement indien de Kanesatake;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (18 202 électeurs); il s'agit de la Ville de Mirabel.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Mirabel (V)

Oka (M)

Pointe-Calumet (M)

Saint-Joseph-du-Lac (M)

Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)

Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

Montmagny-L'Islet 32 517

La nouvelle circonscription de Montmagny-L'Islet est formée de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet et comprend les municipalités suivantes :

Berthier-sur-Mer (P)	Saint-Fabien-de-Panet (P)
Cap-Saint-Ignace (M)	Sainte-Félicité (M)
Lac-Frontière (M)	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M)
L'Islet (M)	Saint-Jean-Port-Joli (M)
Montmagny (V)	Saint-Just-de-Bretenières (M)
Notre-Dame-du-Rosaire (M)	Sainte-Lucie-de-Beauregard (M)
Saint-Adalbert (M)	Saint-Marcel (M)
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P)	Saint-Omer (M)
Sainte-Apolline-de-Patton (P)	Saint-Pamphile (V)
Saint-Aubert (M)	Saint-Paul-de-Montminy (M)
Saint-Cyrille-de-Lessard (P)	Sainte-Perpétue (M)
Saint-Damase-de-L'Islet (M)	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	Tourville (M).

Montmorency 47 330

La nouvelle circonscription de Montmorency est formée

- de la circonscription actuelle de Montmorency à l'exception d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent,

le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale (47 330 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Boischatel (M)	Saint-François (P)
Château-Richer (V)	Saint-Jean (P)
L'Ange-Gardien (P)	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M)
Sainte-Brigitte-de-Laval (M)	Sainte-Pétronille (VL)
Sainte-Famille (P)	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : la limite de la Ville de Beauport avec les municipalités de Lac-Beauport, de Sainte-Brigitte-de-Laval et de Boischatel, la limite de la Ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg.

Mont-Royal 42 588

La nouvelle circonscription de Mont-Royal est formée de la circonscription actuelle de Mont-Royal et comprend la Ville de Mont-Royal et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Hampstead, la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Saint-Laurent.

Nelligan 49 404

La nouvelle circonscription de Nelligan est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (49 404 électeurs).

Elle comprend les villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard, le Village de Senneville ainsi qu'une partie des villes de Pierrefonds et de Kirkland, le tout délimité comme suit : la limite des villes de L'Île-Bizard et de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pointe-Claire, les boulevards Hymus et Saint-Charles, le chemin Sainte-Marie, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite des villes de Kirkland et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite des villes de Pierrefonds et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite du Village de Senneville avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la baie de Vaudreuil et enfin le lac des Deux-Montagnes.

Nicolet-Yamaska 34 114

La nouvelle circonscription de Nicolet-Yamaska est formée

- de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription (34 114 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Aston-Jonction (M)

Baie-du-Febvre (M)

Bécancour (V)

Daveluyville (VL)

Grand-Saint-Esprit (M)

La Visitation-de-Yamaska (M)

Maddington (CT)	Saint-Gérard-Majella (P)
Nicolet (V)	Saint-Guillaume (M)
Pierreville (M)	Saint-Joachim-de-Courval (P)
Sainte-Anne-du-Sault (M)	Saint-Léonard-d'Aston (M)
Saint-Bonaventure (M)	Saint-Marcel-de-Richelieu (M)
Sainte-Brigitte-des-Saults (P)	Sainte-Monique (M)
Saint-Célestin (M)	Sainte-Perpétue (P)
Saint-Célestin (VL)	Saint-Pie-de-Guire (P)
Saint-David (P)	Saint-Sylvère (M)
Saint-Elphège (P)	Saint-Wenceslas (M)
Sainte-Eulalie (M)	Saint-Zéphirin-de-Courval (P).
Saint-François-du-Lac (M)	

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

Notre-Dame-de-Grâce 40 286

La nouvelle circonscription de Notre-Dame-de-Grâce est formée de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce et comprend la Ville de Montréal-Ouest et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Montréal-Ouest avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Lachine et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Lachine.

Orford 46 952

La nouvelle circonscription d'Orford est formée

- de la circonscription actuelle d'Orford à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription; à l'exception également des parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton; à l'exception enfin de la partie de la Ville de Rock Forest incluse dans l'arrondissement 4 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke » (46 365 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (582 électeurs); il s'agit de la partie du Canton de Hatley incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Sherbrooke (5 électeurs); il s'agit des parties de la Ville de Sherbrooke incluses dans l'arrondissement 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ayer's Cliff (VL)	Ogden (M)
Barnston-Ouest (M)	Omerville (VL)
Deauville (M)	Orford (CT)
Hatley (CT)	Sainte-Catherine-de-Hatley (M)
Hatley (M)	Stanstead (CT)
Magog (CT)	Stanstead (V)
Magog (V)	Stanstead-Est (M).
North Hatley (VL)	

Elle comprend aussi les parties des villes de Rock Forest et de Sherbrooke incluses dans l'arrondissement 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend enfin la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford à l'exclusion des deux parties de son territoire qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Outremont 42 044

La nouvelle circonscription d'Outremont est formée de la circonscription actuelle d'Outremont et comprend la Ville d'Outremont et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Outremont avec les villes de Montréal, de Mont-Royal et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal Ouest, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Papineau 48 254

La nouvelle circonscription de Papineau est formée

- de la circonscription actuelle de Papineau à l'exception des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription (40 177 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (8 077 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de

l'Outaouais, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac et ce chemin en incluant le 785 du boulevard Hurtubise et le 756 de la rue Notre-Dame, le boulevard Maloney Est, le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Blanche.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Boileau (M)	Mulgrave-et-Derry (CU)
Bowman (M)	Namur (M)
Buckingham (V)	Notre-Dame-de-Bon-Secours- Partie-Nord (P)
Chénéville (M)	Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Duhamel (M)	Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Fassett (M)	Papineauville (M)
Lac-des-Plages (M)	Plaisance (M)
Lac-Simon (M)	Ripon (M)
L'Ange-Gardien (M)	Saint-André-Avellin (M)
Lochaber (CT)	Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Saint-Sixte (M)
Masson-Angers (V)	Thurso (V)
Mayo (M)	Val-des-Bois (M)
Montebello (VL)	Val-des-Monts (M).
Montpellier (M)	

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac et ce chemin en incluant le 785 du boulevard Hurtubise et le 756 de la rue Notre-Dame, le boulevard Maloney Est (148), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Blanche.

Pointe-aux-Trembles 39 184

La nouvelle circonscription de Pointe-aux-Trembles est formée

- de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles à l'exception des parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est; à l'exception également d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile et la rue Sherbrooke Est (23 118 électeurs);
- de plusieurs parties de la circonscription actuelle de LaFontaine (16 066 électeurs); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal-Est incluses dans cette circonscription (aucun électeur); il s'agit, en outre, d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension et l'autoroute Félix-Leclerc (40); il s'agit enfin d'une partie de la Ville de Montréal délimitée par le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Métropolitaine (40) et la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est.

Elle comprend la Ville de Montréal-Est et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

Pontiac 41 142

La nouvelle circonscription de Pontiac est formée

- de la circonscription actuelle de Pontiac à l'exception de la partie de la Municipalité de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription (40 995 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (147 électeurs); il s'agit des Cantons unis d'Alleyn-et-Cawood et de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (CU)	L'Isle-aux-Allumettes (M)
Aylmer (V)	Litchfield (CT)
Bristol (CT)	Mansfield-et-Pontefract (CU)
Bryson (VL)	Pontiac (M)
Campbell's Bay (VL)	Portage-du-Fort (VL)
Chichester (CT)	Rapides-des-Joachims (M)
Clarendon (CT)	Shawville (VL)
Fort-Coulonge (VL)	Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff (CU)
Grand-Calumet (CT)	Thorne (CT)
Leslie-Clapham-et-Huddersfield (CU)	Waltham (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Portneuf 41 274

La nouvelle circonscription de Portneuf est formée de la circonscription actuelle de Portneuf et comprend les municipalités suivantes :

Cap-Santé (V)	Rivière-à-Pierre (M)
Deschambault (M)	Saint-Alban (M)
Donnacona (V)	Saint-Basile (V)
Fossambault-sur-le-Lac (V)	Saint-Casimir (M)
Grondines (M)	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V)
Lac-aux-Sables (P)	Sainte-Christine-d'Auvergne (M)
Lac-Saint-Joseph (V)	Saint-Gilbert (P)
Lac-Sergent (V)	Saint-Léonard-de-Portneuf (M)
Neuville (V)	Saint-Marc-des-Carières (VL)
Notre-Dame-de-Montauban (M)	Saint-Raymond (V)
Notre-Dame-de-Portneuf (P)	Saint-Thuribe (P)
Pont-Rouge (V)	Saint-Ubalde (M).
Portneuf (V)	

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrière et de Linton.

Prévost 49 533

La nouvelle circonscription de Prévost est formée

- de la circonscription actuelle de Prévost à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription (49 533 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Bellefeuille (V)
 Lafontaine (V)
 Prévost (V)
 Saint-Antoine (V)
 Saint-Jérôme (V).

René-Lévesque 35 842

La nouvelle circonscription de René-Lévesque est formée de la circonscription actuelle de Saguenay et comprend les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Les Escoumins (M)
Baie-Trinité (VL)	Longue-Rive (M)
Chute-aux-Outardes (VL)	Pointe-aux-Outardes (VL)
Colombier (M)	Pointe-Lebel (VL)
Forestville (V)	Ragueneau (P)
Franquelin (M)	Sacré-Cœur (M)
Godbout (VL)	Sainte-Anne-de-Portneuf (M)
Les Bergeronnes (M)	Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et d'Essipit;

les hameaux de :

Manic-Deux
Manic-Cinq

et les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet
Rivière-aux-Outardes.

Richelieu 39 892

La nouvelle circonscription de Richelieu est formée

- de la circonscription actuelle de Richelieu (39 892 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Massueville (VL)	Saint-Michel-d'Yamaska (P)
Saint-Aimé (P)	Saint-Ours (V)
Sainte-Anne-de-Sorel (P)	Saint-Robert (P)
Saint-Bernard-de-Michaudville (M)	Sainte-Victoire-de-Sorel (P)
Saint-Joseph-de-Sorel (V)	Sorel-Tracy (V)
Saint-Jude (M)	Yamaska (VL)
Saint-Louis (P)	Yamaska-Est (VL).

Richmond 35 328

La nouvelle circonscription de Richmond est formée

- de la circonscription actuelle de Richmond (34 106 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Johnson (1 222 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Richmond incluse dans cette circonscription, du Canton de Melbourne et du Village de Kingsbury;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (aucun électeur); il s'agit de la partie du Canton de Saint-Camille incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Asbestos (V)
Beaulac-Garthby (M)
Cleveland (CT)
Danville (V)
Ham-Nord (CT)
Kingsbury (VL)
Kingsey Falls (V)
Melbourne (CT)
Notre-Dame-de-Ham (M)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)
Richmond (V)
Saint-Adrien (M)
Saint-Albert (M)
Saint-Camille (CT)
Saint-Claude (M)

Sainte-Clotilde-de-Horton (M)
Saint-Cyrille-de-Wendover (M)
Sainte-Élisabeth-de-Warwick (P)
Saint-Félix-de-Kingsey (M)
Saint-Fortunat (M)
Saint-Georges-de-Windsor (M)
Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P)
Saint-Lucien (P)
Saints-Martyrs-Canadiens (P)
Saint-Rémi-de-Tingwick (P)
Saint-Samuel (P)
Sainte-Séraphine (P)
Tingwick (P)
Warwick (V)
Wotton (M).

Rimouski 41 569

La nouvelle circonscription de Rimouski est formée

- de la circonscription actuelle de Rimouski à l'exception de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon et à l'exception du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache (38 519 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matapédia (3 050 électeurs); il s'agit de la Ville de Pointe-au-Père.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Biencourt (M)	Saint-Anaclet-de-Lessard (P)
Esprit-Saint (M)	Sainte-Blandine (P)
Lac-des-Aigles (M)	Saint-Eugène-de-Ladrière (P)
La Trinité-des-Monts (P)	Saint-Fabien (P)
Le Bic (M)	Saint-Marcellin (P)
Mont-Lebel (M)	Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)
Pointe-au-Père (V)	Sainte-Odile-sur-Rimouski (P)
Rimouski (V)	Saint-Valérien (P).
Rimouski-Est (VL)	

Elle comprend aussi les territoires non organisés de :

Grand-Lac-Touradi
Lac-Huron.

Rivière-du-Loup 32 545

La nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup est formée

- de la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup (31 409 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Rimouski (1 136 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon ainsi que du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Elle comprend les municipalités suivantes :

L'Isle-Verte (M)	Saint-Georges-de-Cacouna (P)
Notre-Dame-des-Neiges (M)	Saint-Georges-de-Cacouna (VL)
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P)	Saint-Guy (M)
Notre-Dame-du-Portage (P)	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)
Rivière-du-Loup (V)	Saint-Jean-de-Dieu (M)
Saint-Antonin (P)	Saint-Mathieu-de-Rioux (P)
Saint-Arsène (P)	Saint-Médard (M)
Saint-Clément (P)	Saint-Modeste (P)
Saint-Cyprien (M)	Saint-Paul-de-la-Croix (P)
Saint-Éloi (P)	Sainte-Rita (M)
Saint-Épiphane (M)	Saint-Simon (P)
Sainte-Françoise (P)	Trois-Pistoles (V).
Saint-François-Xavier-de-Viger (M)	

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Cacouna
Whitworth

et le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Robert-Baldwin 50 203

La nouvelle circonscription de Robert-Baldwin est formée de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin et comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la Ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux avec la Ville de Saint-Laurent et la Cité de Dorval, avec les villes de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

Roberval 45 165

La nouvelle circonscription de Roberval est formée de la circonscription actuelle de Roberval et comprend les municipalités suivantes :

Albanel (M)	Saint-Augustin (P)
Chambord (M)	Saint-Edmond (M)
Dolbeau-Mistassini (V)	Saint-Eugène-d'Argentenay (M)
Girardville (M)	Saint-Félicien (V)
Lac-Bouchette (M)	Saint-François-de-Sales (M)
La Doré (P)	Sainte-Hedwidge (M)
Normandin (V)	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)
Notre-Dame-de-Lorette (M)	Saint-Prime (M)
Péribonka (M)	Saint-Stanislas (M)
Roberval (V)	Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh et la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan
Rivière-Mistassini

et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

Rosemont 50 706

La nouvelle circonscription de Rosemont est formée

- de la circonscription actuelle de Rosemont (39 322 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (10 134 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, la rue Lacordaire, le boulevard Rosemont, la 38^e Avenue, la rue Saint-Zotique Est et la 24^e Avenue;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourget (1 250 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont, la rue Lacordaire, la rue Dickson, la rue Sherbrooke Est et le boulevard de l'Assomption.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Bélanger, la 24^e Avenue, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, la rue Lacordaire, la rue Dickson, la rue Sherbrooke Est, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6^e Avenue.

Rousseau 44 051

La nouvelle circonscription de Rousseau est formée

- de la circonscription actuelle de Rousseau à l'exception de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription (44 051 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

L'Épiphanie (P)	Saint-Esprit (M)
L'Épiphanie (V)	Sainte-Julienne (M)
Rawdon (M)	Saint-Lin–Laurentides (V)
Saint-Alexis (P)	Saint-Roch-de-l'Achigan (P)
Saint-Alexis (VL)	Saint-Roch-Ouest (M)
Saint-Calixte (M)	Sainte-Sophie (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Paroisse de Saint-Gérard-Majella telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

Rouyn-Noranda–Témiscamingue 43 133

La nouvelle circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue est formée

- de la circonscription actuelle de Rouyn-Noranda–Témiscamingue (43 122 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de McWatters incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Angliers (VL)	Laverlochère (P)
Arntfield (M)	Lorrainville (M)
Béarn (M)	McWatters (M)
Bellecombe (M)	Moffet (M)
Belleterre (V)	Montbeillard (M)
Cléricy (M)	Mont-Brun (M)
Cloutier (M)	Nédélec (CT)
D'Alembert (M)	Notre-Dame-du-Nord (M)
Destor (M)	Rémigny (M)
Duhamel-Ouest (M)	Rollet (M)
Évain (M)	Rouyn-Noranda (V)
Fugèreville (M)	Saint-Bruno-de-Guigues (M)
Guérin (CT)	Saint-Édouard-de-Fabre (P)
Kipawa (M)	Saint-Eugène-de-Guigues (M)
Laforce (M)	Témiscaming (V)
Latulipe-et-Gaboury (CU)	Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi les établissements indiens de :

Hunters Point

Winneway;

les réserves indiennes de :

Kebaowek

Timiskaming;

la localité de Laniel et le territoire non organisé de Rivière-Kipawa.

Saint-François 43 145

La nouvelle circonscription de Saint-François est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-François à l'exception de la partie de la Municipalité d'Eaton, de la partie du Canton de Hatley et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription; à l'exception également de la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke » (36 608 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (6 096 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (441 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Coaticook (V)

Compton (M)

Lennoxville (V)

Waterville (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François ainsi que la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 2 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Saint-Henri–Sainte-Anne 48 494

La nouvelle circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (40 683 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (7 811 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure, le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater et cette avenue.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Westmount, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie (720).

Saint-Hyacinthe 47 057

La nouvelle circonscription de Saint-Hyacinthe est formée de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe et comprend les municipalités suivantes :

Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (P)	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (P)
Saint-Barnabé-Sud (M)	Saint-Liboire (M)
Saint-Damase (M)	Sainte-Rosalie (P)
Saint-Dominique (M)	Sainte-Rosalie (V)
Saint-Hugues (M)	Saint-Simon (P)
Saint-Hyacinthe (V)	Saint-Thomas-d'Aquin (P).

Saint-Jean 48 449

La nouvelle circonscription de Saint-Jean est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Jean à l'exception de la Municipalité de Lacolle et des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin (48 449 électeurs).

Elle comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

Saint-Laurent 48 999

La nouvelle circonscription de Saint-Laurent est formée de la circonscription actuelle de Saint-Laurent et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout

délimité comme suit : la limite des villes de Montréal et de Pierrefonds, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue Sainte-Croix, la limite de la Ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal et de Montréal, avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Lachine et enfin avec la Cité de Dorval et les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pierrefonds.

Sainte-Marie–Saint-Jacques 41 925

La nouvelle circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques est formée

- de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac, cette rue et la rue Rachel Est (41 925 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune Ouest, la rue McGill, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Saint-Maurice 35 695

La nouvelle circonscription de Saint-Maurice est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (35 680 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Laviolette (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Lac-à-la-Tortue (M)	Saint-Mathieu-du-Parc (M)
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P)	Shawinigan (V)
Saint-Boniface-de-Shawinigan (VL)	Shawinigan-Sud (V).
Saint-Gérard-des-Laurentides (P)	

Shefford 49 227

La nouvelle circonscription de Shefford est formée

- de la circonscription actuelle de Shefford à l'exception du Canton de Sainte-Cécile-de-Milton, de la Municipalité de Roxton Pond et de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford (49 227 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Granby (CT)	Warden (VL)
Granby (V)	Waterloo (V).
Shefford (CT)	

Sherbrooke 45 048

La nouvelle circonscription de Sherbrooke est formée

- de la circonscription actuelle de Sherbrooke à l'exception des deux parties de la Ville de Sherbrooke incluses dans les arrondissements 1 et 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke » (39 256 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (4 452 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (1 340 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription et de la partie de la Ville de Rock Forest incluse dans l'arrondissement 4 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend la Municipalité d'Ascot et les parties des villes de Sherbrooke et de Rock Forest incluses dans les arrondissements 4 et 6 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Soulanges 33 345

La nouvelle circonscription de Soulanges est formée

- de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges à l'exception de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, de la Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, de la Ville de Saint-Timothée et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (17 483 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (15 862 électeurs); il s'agit du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Municipalité de Sainte-Marthe, de la Paroisse de Saint-Lazare et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac (M)	Sainte-Justine-de-Newton (P)
Les Cèdres (M)	Saint-Lazare (P)
Les Coteaux (M)	Sainte-Marthe (M)
Pointe-des-Cascades (VL)	Saint-Polycarpe (M)
Pointe-Fortune (VL)	Saint-Télesphore (P)
Rigaud (M)	Saint-Zotique (VL)
Rivière-Beaudette (M)	Très-Saint-Rédempteur (P).
Saint-Clet (M)	

Taillon 52 911

La nouvelle circonscription de Taillon est formée de la circonscription actuelle de Taillon et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Charron et Verte, la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

Taschereau 45 793

La nouvelle circonscription de Taschereau est formée

- de la circonscription actuelle de Taschereau (33 655 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vanier (6 801 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue, la 3^e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Limoilou (5 337 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^e Avenue.

Elle comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, la Grande Allée Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Genève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Québec et de Vanier, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue et la voie ferrée du Canadien National.

Terrebonne 46 313

La nouvelle circonscription de Terrebonne est formée

- de la circonscription actuelle de Terrebonne à l'exception des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription (46 313 électeurs).

Elle comprend la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond aux villes de Terrebonne et de Lachenaie telles qu'elles existaient jusqu'au 26 juin 2001.

Trois-Rivières 37 281

La nouvelle circonscription de Trois-Rivières est formée de la circonscription actuelle de Trois-Rivières et comprend la Ville de Trois-Rivières.

Ungava 22 593

La nouvelle circonscription d'Ungava est formée

- de la circonscription actuelle d'Ungava (21 893 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest (700 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Akulivik ((VN)	Kuujuaq (VN)
Aupaluk (VN)	Kuujuarapik (VN)
Baie-James (M)	Lebel-sur-Quévillon (V)
Chapais (V)	Matagami (V)
Chibougamau (V)	Mistissini (VC)
Chisasibi (VC)	Nemiscau (VC)
Eastmain (VC)	Puvirnituq (VN)
Inukjuak (VN)	Quaqtaq (VN)
Ivujivik (VN)	Salluit (VN)
Kangiqsualujuaq (VN)	Tasiujaq (VN)
Kangiqsujuaq (VN)	Umiujaq (VN)
Kangirsuk (VN)	Waskaganish (VC)

Waswanipi (VC)

Whapmagoostui (VC).

Wemindji (VC)

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes :

Chisasibi

Waskaganish

Eastmain

Waswanipi

Mistissini

Wemindji

Nemiscau

Whapmagoostui;

les territoires non organisés suivants :

Baie-d'Hudson

Caniapiscau

Lac-Juillet;

l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou, le hameau de Déception et le village de Purtunig;

les terres suivantes de catégorie I pour les Inuits :

Akulivik

Killiniq

Aupaluk

Kuujjuaq

Inukjuak

Kuujjuarapik

Kangihsualujjuaq

Quaqtaq

Kangihsujuaq

Salluit

Kangirsuk

Tasiujaq

Kiggaluk

Umiujaq;

enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Vachon 43 072

La nouvelle circonscription de Vachon est formée de la circonscription actuelle de Vachon et comprend une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes : Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

Vanier 48 472

La nouvelle circonscription de Vanier est formée

- de la circonscription actuelle de Vanier à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue, la 3^e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier (43 836 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (4 636 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la ligne à haute tension, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le prolongement de l'autoroute Félix-Leclerc, la limite de la Ville de Québec avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy et l'autoroute Henri-IV;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (aucun électeur); il s'agit d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, l'autoroute du Vallon, l'autoroute Charest et l'autoroute Henri-IV.

Elle comprend la Ville de Vanier et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Québec avec les villes de Saint-Émile et de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute du Vallon (740), l'autoroute Charest (440), l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension et la limite des villes de Québec et de Loretteville.

Vaudreuil 41 150

La nouvelle circonscription de Vaudreuil est formée

- de la circonscription actuelle de Vaudreuil à l'exception du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Paroisse de Saint-Lazare, de la Municipalité de Sainte-Marthe et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur (41 150 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Hudson (V)

L'Île-Cadieux (V)

L'Île-Perrot (V)

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (M)

Pincourt (V)

Terrasse-Vaudreuil (M)

Vaudreuil-Dorion (V)

Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

Verchères 39 018

La nouvelle circonscription de Verchères est formée de la circonscription actuelle de Verchères et comprend les municipalités suivantes :

Calixa-Lavallée (P)	Sainte-Madeleine (VL)
Contrecoeur (V)	Saint-Marc-sur-Richelieu (M)
La Présentation (P)	Sainte-Marie-Madeleine (P)
Saint-Amable (M)	Saint-Roch-de-Richelieu (M)
Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)	Varenes (V)
Saint-Charles-sur-Richelieu (M)	Verchères (M).
Saint-Denis-sur-Richelieu (M)	

Verdun 44 450

La nouvelle circonscription de Verdun est formée de la circonscription actuelle de Verdun et comprend la Ville de Verdun.

Viau 42 673

La nouvelle circonscription de Viau est formée

- de la circonscription actuelle de Viau à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger et la rue Chambord (36 834 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Jeanne-Mance (5 226 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Saint-Léonard, la rue D'Hérelle et le boulevard Pie-IX;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (613 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Saint-Léonard, la 24^e Avenue, la rue Bélanger, le boulevard Pie-IX et l'autoroute Métropolitaine.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, la 24^e Avenue, la rue Bélanger et l'avenue Papineau.

Vimont 48 326

La nouvelle circonscription de Vimont est formée

- de la circonscription actuelle de Vimont à l'exception d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau, l'avenue des Lacasse et le boulevard des Laurentides (45 459 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (2 867 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute des Laurentides, l'autoroute Laval, la ligne à haute tension ainsi que les rues Édith, Edgar, Foster et Félix.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides (335), l'avenue des

Lacasse, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, les rues Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

Westmount–Saint-Louis 43 515

La nouvelle circonscription de Westmount–Saint-Louis est formée

- de la circonscription actuelle de Westmount—Saint-Louis à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure, le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater et cette avenue (43 515 électeurs).

Elle comprend la Ville de Westmount et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, la rue Saint-Antoine Est, la rue Saint-Antoine Ouest et la limite des villes de Westmount et de Montréal.